

(^A)

(N° 60.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1903.

*(Voir les nos 4, 77, 179, 180, 186, session de 1902-1903, de la Chambre
des Représentants; et 55, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE RIBAU COURT, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM,
le Comte DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, le Comte T'KINT DE ROODEN-
BEKE, FLECHET et le Baron H. DELLA FAILLE D'HUYSSSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1903, tel qu'il nous
a été envoyé par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme glo-
bale de fr. 12,733,424-25.

Les dépenses ordinaires sont comprises dans cette somme pour
fr. 12,535,861-25, en augmentation sur le budget de l'année 1902 de
303,910 francs.

Les dépenses exceptionnelles se montent à la somme de 197,563 francs,
soit en diminution sur l'année 1902 de fr. 81,741-80.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Les majorations des dépenses ordinaires serviront :

A) Pour ce qui concerne l'agriculture proprement dite, à développer la
vulgarisation de la science agricole, l'enseignement de la sylviculture, à
augmenter les traitements du personnel des laboratoires et à compléter le
service bactériologique de notre Institut chimique;

B) Pour ce qui concerne le service de santé, à permettre une surveil-
lance plus active du commerce du beurre, ainsi qu'à la participation de la
Belgique au Congrès international d'hygiène;

C) Pour ce qui concerne les Beaux-Arts, à subsidier un certain nombre
d'écoles, ainsi que la restauration d'édifices civils et d'édifices religieux.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Des crédits spéciaux sont demandés pour la station laitière de l'Institut agricole de l'État, le concours organisé par la Société royale d'horticulture et de botanique de Gand, le pavillon forestier élevé à Namur, les travaux à exécuter pour la conservation de nos ruines historiques et l'exposition des Beaux-Arts.

EXAMEN DES DÉPENSES.

Il ne saurait venir dans la pensée des membres de la Commission, vu l'époque tardive où ce budget lui est transmis, de proposer des modifications, augmentations ou réductions aux crédits prévus et pour la plupart dépensés ou engagés. Leur rôle se réduit nécessairement à l'approbation ou à la critique rétrospective des dépenses inscrites et à l'expression de vœux tendant à voir introduire dans les budgets de l'avenir les améliorations jugées utiles.

C'est dans cette vue que la Commission a examiné les différents postes du budget et soumet à la Haute Assemblée le résultat de son examen.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

La Commission exprime ses félicitations au Ministre de l'Agriculture pour les perfectionnements apportés par son administration à l'enseignement agricole de tous degrés et le développement donné à la vulgarisation de la science par les conférences et cours temporaires agricoles. Le succès de l'enseignement agricole s'accuse par le nombre croissant chaque année des élèves et des auditeurs qui suivent les leçons et assistent aux cours permanents ou temporaires.

Les encouragements accordés à l'organisation de cours élémentaires d'agronomie dans les écoles primaires rurales et le développement des cours d'agriculture et d'horticulture donnés aux miliciens produiront des résultats heureux, qui, malgré la création récente de ces leçons élémentaires, commencent déjà à se faire sentir.

Initié par l'enseignement reçu à l'école et à la caserne aux secrets des perfectionnements à apporter à la culture et à la connaissance des moyens de rendre celle-ci plus productive, l'enfant et le milicien s'éprennent de l'amour du métier et de la terre et échappent à la tentation d'abandonner la campagne pour chercher à occuper dans les grandes cités des emplois qui semblent moins durs et plus rémunérateurs.

Un membre de la Commission a demandé au Ministre de l'Agriculture d'insister auprès de son collègue le Ministre de la Guerre pour obtenir l'extension de la qualification d'étudiants militaires aux miliciens justifiant des connaissances scientifiques voulues pour suivre avec fruit les cours de l'École d'horticulture de Gand.

Les miliciens qui suivent ces cours, ne peuvent aujourd'hui bénéficier

des avantages et dispenses accordés aux étudiants militaires et perdent ainsi l'occasion de profiter de leurs années de service pour se perfectionner dans leur état.

Les élèves militaires se trouvant très surveillés sont contraints de travailler. La fréquentation des cours les détourne du débit de boissons et agit ainsi comme influence moralisatrice sur les miliciens et engagés militaires.

INSTITUT AGRICOLE DE GEMBOUX.

L'Institut supérieur de Gembloux jouit dans le pays et à l'étranger d'une réputation méritée.

L'outillage scientifique dont dispose le corps enseignant a été l'objet d'améliorations constantes ; le corps professoral chargé de l'enseignement technique proprement dit a été rendu plus complet.

Un membre de la Commission a émis l'avis qu'il serait désirable de voir le Gouvernement s'occuper avec la même sollicitude du perfectionnement des cours professionnels agricoles, qui semblent, plus encore que les cours scientifiques, d'utilité agricole pratique. Malgré l'augmentation du nombre des élèves, on constate cependant que, pour les cours d'application, loin d'augmenter le nombre des professeurs et assistants, on a réduit le nombre de ceux-ci dans la dernière décade.

En 1890, les cours professionnels étaient donnés par cinq professeurs et trois assistants ; en 1903, quatre professeurs et deux agrégés sont chargés du service. Dans les deux cours pratiques les plus importants pour les élèves agriculteurs, la culture et la zootechnie, les professeurs sont privés du concours des assistants dont ils disposaient en 1890.

La création de postes d'assistants semble nécessaire pour la formation des aspirants aux fonctions professorales.

En outre, les professeurs ayant toute la charge d'un enseignement souvent trop étendu, se trouvent dans l'impossibilité d'entreprendre des expériences ou des recherches sur des questions se rattachant à la spécialité dont ils s'occupent.

On reproche volontiers à notre enseignement agricole de ne pas être assez expérimental, assez démonstratif ; si l'on veut éviter ce reproche, il faut élargir les cadres inférieurs, pourvoir chaque chaire importante d'un assistant qui secondera le professeur dans ses travaux et lui permettra de développer la partie pratique et expérimentale de l'enseignement qui lui est confié.

La Commission croit devoir insister particulièrement en faveur de la chaire de zootechnie.

La nomination d'un assistant à la chaire de zootechnie permettrait d'entreprendre à Gembloux quelques démonstrations pratiques sur l'alimentation du bétail ; de recueillir à la ferme de l'Institut des observations qui éclaireraient l'enseignement théorique donné dans la chaire. Ces expérimentations sont fort désirables.

On a signalé à la Commission une autre anomalie concernant l'avancement des professeurs extraordinaires. Ceux-ci ne peuvent être promus à l'ordinariat qu'à la suite d'une vacance causée par la retraite d'un professeur ordinaire, tandis que dans les Universités et à l'École vétérinaire, qui dépend, comme l'Institut de Gembloux, du Ministère de l'Agriculture, les professeurs extraordinaires sont promus ordinaires après un nombre déterminé d'années (4 ANS).

Pour faire disparaître cette anomalie préjudiciable à l'avancement des professeurs, il suffirait que l'arrêté organique réglant l'avancement du personnel enseignant à l'Institut agricole soit libellé comme celui de l'École vétérinaire et fixe simplement le chiffre global des professeurs tant ordinaires qu'extraordinaires.

SERVICE DES AGRONOMES DE L'ÉTAT.

L'enseignement agricole pratique donné par les agronomes de l'État rend à l'agriculture des services signalés. Ces utiles fonctionnaires remplissent avec zèle leur mission définie dans l'avis n° 12, adressé aux cultivateurs sous forme de tract par l'Administration de l'Agriculture.

Cette mission comporte :

1° Leur présence hebdomadaire aux marchés les plus importants de la circonscription où ils exercent leurs fonctions, aux fins de donner gratuitement aux cultivateurs, verbalement ou par écrit, tous les renseignements techniques et pratiques désirables ;

2° La visite, à la demande des cultivateurs, des exploitations agricoles ;

3° L'organisation des expériences culturales ;

4° L'enseignement aux cultivateurs des bénéfices de l'association.

Un membre de la Commission a protesté contre une mesure prise par l'Administration de l'Agriculture, qui a estimé devoir enlever aux agronomes adjoints ou aides temporaires la possibilité d'exercer leur mission consultative en leur refusant pour ce service toute indemnité de déplacement. Il résulte de ce fait que les cultivateurs fréquentant les marchés éloignés de la résidence de l'agronome en titre se trouvent privés des utiles avis d'un conseiller agricole. La présence hebdomadaire de l'agronome en chef sur tous les marchés régionaux étant de fait impossible.

INSTITUTS TECHNIQUES.

Nos agronomes et professeurs ont à leur disposition, pour se renseigner sur les questions techniques, les instituts techniques, de chimie, de bactériologie de l'État, la station laitière de Gembloux, les laboratoires de l'État ou les laboratoires adoptés.

L'organisation de ces services de renseignements techniques qu'on améliore sans cesse est des plus utiles.

Le désir a été exprimé de voir utiliser davantage, pendant les périodes de chômage, pour l'exécution de travaux d'investigations scientifiques, les services des laboratoires qui semblent aujourd'hui s'occuper presque exclusivement de l'exécution d'analyses de contrôle pour compte des agriculteurs.

Le laboratoire de Gembloux semble seul se consacrer actuellement à des travaux d'étude.

L'intérêt agricole réclame que certaines expérimentations scientifiques soient faites dans un but d'intérêt agricole général. Pour que les résultats de celles-ci méritent tout crédit, il est bon que les expériences nécessaires soient multipliées et confiées à des opérateurs divers.

Les laboratoires provinciaux pourraient rendre, à ce point de vue, d'utiles services. Les travaux nécessités contribueraient au perfectionnement théorique et pratique des jeunes aides chimistes employés dans les laboratoires.

CARTE AGRONOMIQUE.

Le corps enseignant, à diverses reprises, a réclamé dans l'intérêt de l'enseignement agricole la confection d'une carte agronomique de la Belgique. Cette question est à l'étude depuis 1890. La nécessité de cette carte est indiscutable.

Les praticiens les plus sérieux sont unanimes à proclamer que la connaissance des terrains de culture est la base et le fondement de la science agricole pratique et reconnaissent avec la même unanimité que les données des cartes géologiques et les résultats de l'analyse chimique du sol ne suffisent pas pour arriver à la connaissance entière et désirable de sa nature. Pour arracher à la terre le secret de ses qualités fertilisantes, l'examen physiologique du sol et les expériences culturales s'imposent.

Pareil travail ne saurait être réalisé à toute demande par l'agronome ou le professeur enseignant.

Il est nécessaire qu'un document sérieux mette celui-ci à même de pouvoir donner une réponse immédiate aux multiples interrogations qui peuvent lui être posées.

Une carte agronomique bien dressée satisfera à ce desideratum et permettra à l'agronome et au professeur d'être renseigné en tout temps sur la nature du sol de la région où il doit remplir sa mission d'enseignement ou diriger des essais de fertilisation meilleure.

On a longuement discuté pour savoir comment il devrait être procédé à la confection de la carte agronomique. Des opinions divergentes se sont produites sur cette question ; l'accord semble aujourd'hui fait. L'honorable M. Proost, directeur de l'Agriculture, dans la séance du 23 décembre 1902 de la Commission consultative nommée pour l'étude de la question, et les diverses Commissions spéciales nommées antérieurement par le Département de l'Agriculture ont parfaitement défini ce que doit être le *vademecum* réclamé par le corps enseignant. Elles ont admis que la carte, pour répondre à sa destination, doit être une carte géologique complétée

par les données des analyses physique, chimique et physiologique des sols, et par celles des expériences de grande culture; éditée conformément aux idées de la Commission consultative, la carte sera le résumé graphique d'une vaste enquête agricole nationale.

La question de forme semble donc résolue et le moment venu de clore la période d'étude et d'entrer résolument dans la période de réalisation effective.

La Commission exprime le vœu que le Gouvernement mette la main à l'œuvre.

Le travail à accomplir pour la rédaction de la carte qui paraissait devoir être d'une exécution difficile et coûteuse autrefois, semble aujourd'hui singulièrement facilité par l'organisation complète des institutions et services appelés à y concourir : observatoires, stations météorologiques, laboratoires, jardins d'expérience et d'essai, et surtout grâce au concours précieux que pourront apporter à l'exécution de ce travail les agronomes de l'Etat qui ont la pratique des expériences culturales.

EXPÉRIENCES SUR L'ALIMENTATION RATIONNELLE DU BÉTAIL.

Le budget contient un crédit spécial pour les expériences à faire par les agronomes sur l'alimentation du bétail.

Des félicitations sont dues aux agronomes qui ont conçu l'idée de procéder à ces expériences qu'il est nécessaire de continuer et de généraliser le plus possible.

Peut-être conviendrait-il d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de les faire corroborer avec un examen scientifique de l'effet utile produit sur l'organisme animal par les substances alimentaires de toute nature *examinées isolément*.

Le dispositif propre à ces expérimentations existe à l'Institut de Gembloux, dont le troupeau pourrait fournir les sujets nécessaires.

Cette étude physiologique de l'assimilabilité des matières alimentaires serait du plus haut intérêt agricole.

La publication des résultats constatés serait un guide sérieux pour la recherche des procédés d'alimentation rationnelle et économique des animaux de la ferme.

PUBLICATIONS AGRICOLES.

Il y a lieu de constater avec satisfaction que non seulement le Ministre de l'Agriculture prend les mesures les plus utiles pour les cultivateurs, mais qu'il est entré dans une voie très pratique en faisant connaître davantage ces mesures aux intéressés par la publication de tracts renseignant l'agriculteur sur toutes les mesures prises dans son intérêt. Ce souci de se mettre en contact avec le public est éminemment louable. Il serait désirable de voir d'autres administrations suivre cet excellent exemple.

Le tract n° 12, qui vient d'être publié, renferme des renseignements sur toutes les mesures qui concernent le public agricole et donne les titres des brochures et les adresses des fonctionnaires pouvant fournir des renseignements complémentaires.

M. le Ministre de l'Agriculture a fait répandre cet opuscule le plus possible. Sa lecture attentive éclairera, on a lieu de l'espérer, ceux qui, par ignorance, prétendent qu'on ne fait rien pour l'agriculteur.

Le tract ayant été distribué aux membres de la Chambre et du Sénat, nos collègues auront pu juger par eux-mêmes de son utilité.

Le Ministère de l'Intérieur a bien voulu collaborer à la distribution en invitant les instituteurs à les faire remettre aux cultivateurs par leurs enfants fréquentant l'école.

Par ce fait, plus de 5,000 instituteurs ruraux sont obligés de lire et de comprendre les instructions données et sont mis en mesure, dans leurs rapports avec les cultivateurs, de les mettre au courant ou de les renseigner utilement.

INDEMNITÉS POUR BÉTAIL ABATTU.

L'État indemnise largement les cultivateurs qui souffrent un dommage par suite de l'abatage, ordonné par mesure d'hygiène, de leurs animaux contaminés ou réputés suspects ou par suite du rebut pour la consommation de la viande des animaux reconnus malsains après abatage.

L'unification du taux des indemnités accordées et des conditions de leur octroi est désirable ; elle éviterait aux intéressés, aux administrations locales, au service vétérinaire et à l'administration centrale de multiples ennuis.

Le cultivateur peut s'expliquer le taux différentiel des indemnités accordées, selon que l'animal a succombé par suite de la maladie, a été abattu d'office ou du consentement du propriétaire, ou pour le cas où, après abatage, la viande a été reconnue impropre à la consommation ; mais il a peine à concevoir pourquoi ces divers faits *ayant pour lui une conséquence unique, lui occasionnant une perte identique*, sont l'objet d'une indemnisation différente, selon que la maladie constatée chez l'animal est telle ou telle (pneumonie, charbon, typhus, etc.)

Il semble que, rationnellement, le taux de l'indemnité ne doive être gradué qu'à raison du caractère plus ou moins grave de l'acte d'expropriation posé par l'État dans l'intérêt général. Quelle que soit la cause qui nécessite cette expropriation, le dommage est le même : l'indemnisation paraît devoir être égale.

AMÉLIORATION DES RACES D'ANIMAUX UTILES A L'AGRICULTURE.

Des subsides importants sont consacrés aux encouragements donnés à l'amélioration des races d'animaux domestiques.

En présence de la généralisation des efforts tentés pour l'amélioration

de notre cheptel bovin et de l'importance numérique de celui-ci, les subsides pourraient être augmentés pour les prochains exercices.

Il est du plus haut intérêt que les subsides soient bien distribués et que les sommes données en prime ne soient décernées que pour les géniteurs d'origine indigène établie. Les heureux résultats obtenus pour notre race chevaline ont démontré que la reconstitution des races indigènes par la sélection est le seul moyen d'amélioration vraie pouvant amener la plus-value des animaux au point de vue de leur puissance productrice et de l'augmentation de leur valeur vénale.

La Société nationale d'amélioration de la race bovine désire encourager par l'octroi de primes importantes la création, par des particuliers ou des associations d'étables modèles établies dans les conditions d'hygiène désirables et peuplées de géniteurs d'élite. Son but est de voir se former des pépinières où les éleveurs puissent se procurer des reproducteurs offrant les garanties d'aptitudes et d'hérédité nécessaires pour remplir leur rôle.

La Commission recommande l'étude de ce projet à l'attention de l'honorable Ministre de l'Agriculture, comme pouvant produire des effets utiles et méritant d'être encouragé par l'État.

Des subsides sont accordés pour l'amélioration des animaux de la race avine, mais des plaintes se sont élevées au sujet de la répartition de ces subsides attribués globalement à une société nationale. L'organisation de sociétés d'aviculture provinciales, la fédération de ces sociétés et la répartition partielle du subside entre les associations régionales sont réclamées par des groupes d'aviculteurs.

L'attention des amis de l'agriculture s'est portée ces derniers temps sur l'amélioration de classes d'animaux domestiques utiles dont le perfectionnement a été négligé jusqu'à l'heure présente : les animaux des races canine, caprine et ovine laitière utilisées par la petite culture...

Le chien devient de plus en plus le véhiculeur de la petite culture, le moteur animé de divers engins agricoles et de diverses petites industries ; il est de plus le gardien indispensable des troupeaux et des habitations isolées. On a dit avec raison que la chèvre est la vache du pauvre.

Des sociétés nationales, qui ont des filiales dans nos provinces, poursuivent avec succès l'amélioration de la race canine de trait et de garde, du chien berger, de la chèvre et du mouton laitier. Ces sociétés sont dirigées par des hommes dévoués et experts. Leurs membres actifs appartenant aux classes les moins fortunées, ces sociétés ne disposent que de faibles ressources, dues à la générosité de leurs membres protecteurs.

Le Gouvernement rendrait un service éminent à la classe ouvrière rurale et suburbaine, en subsidiant très largement ces sociétés pour les aider à atteindre le but qu'elles poursuivent avec une louable ardeur.

Le cheptel de la race caprine comprend d'après le dernier recensement plus de 247,000 chèvres laitières. Ce recensement date de 1895. Il est à remarquer que depuis 1846 notre cheptel chévrier croît progressivement et est déjà doublé.

Les essais d'amélioration réalisés en Allemagne depuis quelques années

ont fait augmenter dans certaines régions la production journalière laitière de la chèvre de 1 à 4 litres.

L'alimentation de la chèvre et du mouton ne coûte presque rien, la chèvre et le mouton n'exigeant pour leur entretien aucune nourriture coûteuse.

Le lait de la chèvre est d'une grande richesse, il présente cette qualité inappréciable pour la nutrition de l'enfant, qu'il est indemne de germes de tuberculose. La chèvre, à l'encontre de la vache laitière, n'est pas prédisposée à contracter cette dangereuse maladie.

CHEMINS VICINAUX (EMPIERREMENTS).

L'empierrement des chemins vicinaux se développe de plus en plus, grâce à la gratuité des transports.

La Commission se rallie aux observations présentées à la Chambre des Représentants concernant les modifications à introduire aux instructions données pour la construction des routes, et à l'urgente nécessité de mettre dans chaque province à la disposition des administrations des rouleaux concasseurs.

Telles qu'elles sont exécutées actuellement, les routes, pendant les premiers temps de leur confection, sont dangereuses pour les bœufs et vaches et même pour les chevaux de culture, souvent sans ferrure.

Les riverains, malgré les prescriptions, sont obligés de les recouvrir de terre, ce qui est éminemment mauvais pour la conservation des routes. L'emploi de cendrées a été prohibé avec raison, mais il rend l'emploi du concasseur indispensable.

L'État a mis des rouleaux concasseurs à traction chevaline à la disposition des ingénieurs pour l'entretien des routes vélocipédiques, et de coûteux engins à vapeur à la disposition des villes et cités balnéaires; il ne saurait plus longtemps refuser de semblables engins à la culture, qui les réclame à bon droit depuis plusieurs années.

La Commission exprime le vœu de voir le Gouvernement solliciter de la Législature une augmentation notable des crédits nécessaires à l'augmentation des subsides destinés à l'empierrement des chemins vicinaux de grande communication.

TRAITÉS DE COMMERCE INTERNATIONAUX.

La situation créée par les traités de commerce antérieurement conclus et par les tarifs prohibitifs établis par les nations étrangères, est éminemment nocive à nos exportations agricoles. Les tarifs récemment votés par le parlement d'une nation voisine doivent la rendre plus pénible encore et rendre toute exportation impossible.

Le Ministère de l'Agriculture, à l'occasion du renouvellement des traités de commerce, a fait publier des études et documents statistiques qui établissent la réduction de nos exportations agricoles.

Une enquête générale a été faite par l'intermédiaire des institutions

agricoles officielles et libres, aux fins de connaître, au moment où nos principaux traités de commerce viennent à échéance, les vœux de l'agriculture. Le Conseil supérieur de l'agriculture a été appelé à donner son avis sur la question, après avoir pris connaissance des documents publiés et des procès-verbaux de l'enquête.

Il résulte des rapports déposés, que l'agriculture et l'horticulture se sentent gravement menacées par les tarifs élevés votés par des parlements étrangers et qui doivent frapper nos produits agricoles et horticoles à l'exportation.

Des droits compensateurs sont réclamés pour certains produits agricoles à leur importation en Belgique, notamment pour les houblons, les orges, le malt, les animaux de l'espèce porcine, les chicorées.

La Commission n'a pas cru devoir, à l'occasion du présent budget, discuter à fond et par article le bien-fondé de ces réclamations; elle a estimé devoir se borner à étudier les principes dont devraient s'inspirer à son avis les négociateurs des traités de l'avenir. Elle estime que l'agriculture et l'horticulture seraient frappées à mort, si dans les négociations préliminaires futures le Gouvernement consentait au maintien des chaînes qui enserrant l'agriculture en vertu des traités antérieurs, par suite du renoncement à son droit de taxation que, sans exiger aucune réciprocité, la Belgique a consenti pour certains articles agricoles (porcs, houblons).

On a fait observer que s'il est avéré que des conflits regrettables d'intérêts existent en matière de taxation douanière entre le haut commerce, l'industrie et l'agriculture, il est permis de constater cependant, par les avis émis par le plus grand nombre des corporations interrogées, que la réclamation élevée sur ce point par l'agriculture est élevée également par toutes les industries.

Toutes semblent d'accord, étant donnée l'attitude agressive des peuples étrangers, pour déclarer de nécessité absolue de voir les négociateurs de nos traités futurs ne pas engager l'avenir et réserver notre liberté de taxation entière, hormis dans le cas où la réciprocité des avantages consentis serait concédée à la Belgique.

Les praticiens qui ont exprimé ce vœu, se défendent de toute idée protectionniste; ils estiment que l'égalité de traitement doit être réclamée en matière d'échange international, parce que l'égalité est l'acheminement naturel qui doit nous guider vers un régime de liberté d'échange plus complet.

La libre entrée sans réciprocité peut à leur avis être tolérée en fait, en certaines circonstances; la concession de ce privilège consenti sans réciprocité par convention écrite, comme il a été fait dans le passé, doit écarter tout espoir d'obtenir dans l'avenir un régime plus favorable pour nos relations commerciales internationales.

On a dit avec raison que si les attitudes menaçantes ne conviennent pas à la Belgique, le maintien de la possibilité de se défendre doit être sa règle de conduite en matière commerciale comme en toute autre matière.

Il importe donc qu'elle se garde les mains libres ou n'accepte que des liens réciproques.

Comme conséquence du principe posé, le Conseil supérieur de l'agri-

culture, a émis l'avis que pour permettre à la Belgique de profiter des concessions favorables qui pourraient être offertes, à titre de réciprocité, à ses industries, sans mettre le pays dans l'obligation d'accorder les mêmes privilèges à ceux de nos concurrents qui nous ferment leurs frontières, il était nécessaire de mettre des réserves à la clause du bénéfice de la nation la plus favorisée, de style dans les traités commerciaux.

La clause de la nation la plus favorisée ne serait plus, si l'on admettait ces principes, concédée que sous la condition formelle qu'elle ne s'étendra pas aux réductions douanières ou à la liberté d'échange consenties à une nation étrangère sous condition de réciprocité.

Les promoteurs de l'idée estiment, qu'en prenant l'initiative de l'insertion, dans les actes réglant nos conventions commerciales, d'une clause manifestant sa volonté authentiquement établie de poursuivre l'obtention d'un régime d'échange basé sur des principes d'égalité ou de complète liberté, la Belgique, qui s'est déjà fait remarquer dans le concert des peuples par son heureuse influence pacificatrice en matière politique, commerciale, économique et fiscale, s'acquerrait un nouveau titre à l'estime du monde.

Les vœux émis méritent d'être l'objet d'une étude sérieuse de la part du Ministre de l'Agriculture, défenseur des intérêts agricoles, de l'honorable Ministre des Affaires étrangères et de nos diplomates, à même de connaître la possibilité de leur réalisation pratique.

Quel que soit le régime adopté, la Commission constate que l'agriculture entière proteste, dans l'état présent des relations commerciales internationales, contre la réduction des droits défensifs frappant quelques rares produits agricoles étrangers, tels que les animaux, la viande et l'avoine.

Elle remercie le Ministre de la fixité de sa ligne de conduite en matière d'importation du bétail, qui a donné quelque sécurité à l'éleveur, exposé jadis, par des changements incessants de régime, à des fluctuations constantes et imprévues des prix de vente.

Grâce au régime de surveillance établi à la frontière et à la tuberculisation des génitrices introduites dans le pays, l'état hygiénique du cheptel national s'améliore de jour en jour. La proportion considérable des animaux reconnus tuberculeux dans nos stations de contrôle démontre que ce serait mettre à nouveau nos troupeaux en danger, que de souscrire aux réclamations tendant à voir modifier le *statu quo*.

La Commission estime qu'il est du plus haut intérêt pour l'agriculture et l'hygiène publique d'exercer une surveillance rigoureuse sur le commerce des beurres et de voir voter à bref délai le projet de loi réprimant le mélange du beurre avec la margarine ou avec des graisses étrangères, déposé par MM. Cartuyvels, Maenhaut et quelques-uns de leurs collègues de la Chambre des Représentants.

RÉGIME DE LA ZONE FRONTIÈRE.

Les cultivateurs habitant la zone frontière élèvent les plaintes les plus vives contre les obligations auxquelles ils sont soumis pour la vente de leurs animaux.

L'obligation de se munir d'un certificat d'identité, délivré par l'administration communale, pour obtenir de la douane le passe-avant nécessaire pour faire circuler les animaux vers les marchés, est une mesure inutile et vexatoire qui facilite la fraude.

Les autorités communales ne sauraient, en effet, faire en temps utile les constatations nécessaires pour délivrer des certificats sérieux et les remettent de confiance, sur la simple déclaration du requérant.

La délivrance directe du certificat par la douane, agissant après enquête sur place, serait de loin préférable.

La fraude continue à s'exercer sur une grande échelle. Il est de notoriété publique qu'elle s'exerce surtout pour introduire dans le pays les animaux qui, ayant réagi à la tuberculine, sont refoulés vers le pays de provenance.

Cet état de choses constitue un danger pour l'hygiène de nos étables et la santé publique.

On a préconisé comme moyens d'obvier à ces manœuvres dangereuses l'application d'une marque apparente sur le corps des animaux refoulés et l'extension de la zone trop peu profonde soumise à l'obligation de l'inventaire.

L'effet heureux de la marque apparente serait de permettre de reconnaître et de saisir les animaux suspects introduits en fraude. Les introduceurs de ceux-ci, se trouvant en contravention avec une loi de police sanitaire, pourraient être poursuivis dans le pays entier et leurs animaux être l'objet de saisie et de confiscation.

La Commission croit devoir se faire l'écho des plaintes des cultivateurs belges occupant des terres situées au-delà des frontières et autorisés à introduire certains produits de leur culture, tels que la betterave et l'avoine, en franchise de droits.

Les agents du fisc limiteraient, d'après ces plaintes, l'introduction en franchise à des moyennes de production présumées, sensiblement inférieures à la réalité et aux moyennes établies par les statistiques agricoles officielles.

L'intervention du Ministre de l'Agriculture auprès de son collègue des Finances pourrait amener celui-ci à donner des instructions pour que les moyennes servant de base à la taxation soient établies équitablement.

HYGIÈNE.

Les services d'hygiène et d'inspection des denrées rendent d'utiles services à la santé publique, mais demandent à être développés et perfectionnés.

Un membre de la Commission a recommandé l'élaboration d'un règlement général — rendu en vertu de la loi concernant la police sanitaire des animaux domestiques — prescrivant les mesures d'hygiène à prendre pour assurer la désinfection des étables, leur assainissement et au besoin leur fermeture et destruction.

Pour justifier son vœu, il a exposé qu'il est incontestable que certaines étables sont des foyers permanents de maladies contagieuses et que l'État

paie périodiquement des indemnités considérables aux mêmes cultivateurs.

La cause de la réapparition constante d'une maladie déterminée dans une étable n'est autre que l'insuffisance de désinfection de celle-ci, et la tolérance de l'occupation de locaux de stabulation, à ce point infectés, que tout assainissement doit rester vain. La fermeture de pareilles étables ou leur destruction totale s'impose.

L'autorité communale peut-elle agir en pareille occurrence? La question est douteuse, bien que l'affirmative soit soutenue. Ce qui est hors de doute, c'est qu'on ne saurait compter sur l'activité des administrations locales en cette matière, et qu'il paraît excessif de prétendre voir introduire, par des règlements locaux isolés, des mesures qui, par défaut de généralisation, présenteraient un caractère vexatoire.

Un règlement général, dont l'exécution serait confiée à toutes les autorités chargées de veiller à l'exécution des lois de police, est de nécessité absolue si l'on veut aboutir à un résultat sérieux et efficace.

Pour assurer l'exécution convenable des désinfections ordonnées, on a proposé de confier ce travail à des agents spéciaux mis à la disposition des particuliers et des autorités.

On ne saurait nier que les désinfections opérées à l'heure actuelle sont insuffisantes, nulles le plus souvent, et que les mesures prescrites par les instructions données ne peuvent en certains cas produire l'effet nécessaire.

Les moyens opérants sont d'application dangereuse, demandent l'emploi d'ustensiles spéciaux et doivent être pratiqués par des spécialistes.

La Commission estime que les mesures proposées produiraient des effets utiles en supprimant bon nombre de foyers permanents de maladie, et auraient pour résultat de diminuer considérablement, après quelques années de mise en pratique, la charge supportée par le Trésor public du fait des indemnités octroyées pour le bétail contaminé.

POLLUTION DES EAUX.

Les questions relatives à la pollution des cours d'eaux, fleuves et rivières, ne concernent pas directement le service de l'administration de l'agriculture, mais doivent néanmoins être l'objet de son attention, car à côté du caractère d'intérêt agricole qu'elles présentent, elles sont du plus haut intérêt au point de vue de l'hygiène et de la pisciculture, qui concernent le Département de l'Agriculture.

La pollution générale des eaux a détruit le poisson, jadis si abondant et objet de consommation populaire de prix modique, devenu rare et objet de consommation de luxe aujourd'hui.

La recherche des moyens de rendre à nos fleuves, rivières et cours d'eau, avec leur limpidité primitive, leur richesse poissonneuse, doit attirer l'attention des pouvoirs publics.

La solution semble ne pouvoir être trouvée que par l'adoption de mesures générales et la conclusion d'un accord entre les nations européennes réglant à ce point de vue la législation internationale des fleuves et cours d'eau.

La réunion en conférence internationale des représentants des États

divers semble seule pouvoir rendre possible la réalisation de pareil desideratum.

La Belgique grandement intéressée pourrait prendre l'initiative de ces nouvelles assises pacifiques, dont les arrêts rendront à la fois des services éminents à l'agriculture, à l'état général hygiénique et sanitaire et à la pisciculture nationale.

La Commission recommande la question à l'examen de M. le Ministre de l'Agriculture et de ses collègues de l'Intérieur, des Travaux publics et des Affaires étrangères.

BEAUX-ARTS.

La Commission approuve les subsides accordés pour la conservation de nos monuments et ruines historiques, les acquisitions d'œuvres d'art et de tableaux anciens faites dans le but d'enrichir nos musées. Les subsides consacrés à l'achat des œuvres de mérite exécutées par nos peintres et sculpteurs nationaux constituent un encouragement nécessaire pour inciter au travail nos jeunes artistes. Il importe, pour atteindre ce but, que le choix des œuvres acquises soit fait judicieusement et serve à encourager les efforts du plus grand nombre possible d'artistes méritants appartenant aux écoles diverses.

Un membre de la Commission a émis l'avis que les acquisitions faites par l'État en certaines circonstances, accusaient une tendance trop marquée à l'achat des œuvres de certains maîtres alors que les œuvres produites ou exposées en vente ne justifiaient pas, par elles-mêmes, la préférence dont elles étaient l'objet.

La Commission a constaté avec satisfaction que l'honorable Ministre de l'Agriculture est décidé de réaliser le parachèvement de l'édifice qui doit abriter le bas-relief du sculpteur Lambeaux.

Un membre s'est élevé contre toute exagération de dépense pour les travaux à exécuter au Panorama du Caire, le genre des peintures panoramiques présentant à son avis un mince intérêt artistique.

La Commission a exprimé le vœu de voir le Gouvernement mettre la main à l'achèvement de l'église de Laeken et de l'Arcade du Cinquantenaire. Elle reconnaît que l'exécution de ces travaux incombe aux Administrations des Travaux publics et du Culte, mais estime que le Ministre des Beaux-Arts, dont l'administration doit être consultée, pourrait utilement intervenir pour amener le parachèvement depuis si longtemps réclamé de ces deux monuments.

Sous réserve des observations présentées, tendant à l'inscription aux budgets postérieurs des crédits nécessaires pour assurer la réalisation des améliorations proposées, la Commission a approuvé dans son ensemble le Budget de l'Agriculture tel qu'il lui a été transmis par la Chambre des Représentants, par 4 voix contre une et une abstention.

Elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron H. DELLA FAILLE D'HUYSSSE.

Le Président,
Comte DE RIBAU COURT.